

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et onzième session du Comité permanent
Colombo (Sri Lanka), 22 mai 2019

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

EBENES (*DIOSPYROS* SPP.) ET PALISSANDRES ET BOIS DE ROSE (*DALBERGIA* SPP.)
DE MADAGASCAR: RAPPORT DE MADAGASCAR

1. Le présent document a été soumis par Madagascar*.
2. A l'issue de la 17^{ème} Conférence des Parties de la CITES tenue à Johannesburg, Afrique du Sud en 2016, le plan d'action CITES sur les bois de rose et bois d'ébènes de Madagascar a été révisé et se détaille en décisions n° 17.203 à 17.208 « Ébènes (*Diospyros* spp.), palissandres et bois de rose (*Dalbergia* spp.) de Madagascar » pour la clarification des responsabilités.

Madagascar est tenu de mettre en œuvre les activités de la décision n°17.204. Les activités se regroupent en trois grands volets à savoir :

- a) Gestion durable de la Biodiversité et Recherche Scientifique [décision 17.204, paragraphes a) à d)]
 - b) Renforcement significatif de l'application de la loi aux infractions forestières [décision 17.204 paragraphe e)]
 - c) Gestion de stocks des bois précieux [décision n°17.204 paragraphe f)]
3. A chaque session du Comité permanent, Madagascar doit faire un rapport et un compte rendu sur les recommandations et l'avancement du plan d'action CITES sur les bois précieux et qui répond aux points e) et f) de la décision n°17.204 suivant :
 - e) pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), renforce significativement au niveau national le contrôle et les mesures de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales, y compris par des saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions;
 - f) soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés d'au moins un tiers des stocks de *Dalbergia* spp. et *Diospyros* spp. de Madagascar, et un plan d'utilisation, pour examen, approbation et orientations complémentaires;
 4. A la 70^{ème} session du comité permanent, Madagascar a présenté le rapport de mise en œuvre du plan d'action CITES dont la mise à jour sur les progrès réalisés, entre autres, la mise en place d'un Tribunal spécial pour le bois de rose et l'ébène, la surveillance des ports et de l'espace maritime et côtier de Madagascar, les informations régionales partagées qui permettent à des pays voisins de suivre les

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

mouvements de navires suspects, la révision et mise à jour de la législation, les poursuites en cours et un inventaire national des stocks de *Dalbergia* spp et *Diospyros* spp.

5. A l'issu de la 70ème session, le Comité permanent a décidé de maintenir l'actuel suspension de commerce en vigueur des espèces de *Dalbergia* spp et *Diospyros* spp de Madagascar et a recommandé de :
 - a) revoir le document business plan présenté par Madagascar en y incluant :
 - i) la création de la fonction d'observateur indépendant, qui serait financé par des sources externes, afin de veiller à la transparence, et à une supervision indépendante et efficace;
 - ii) le renforcement du mécanisme de supervision aussi bien pour le financement du plan que pour l'allocation des revenus ;
 - iii) l'établissement d'un système de suivi pour évaluer les effets éventuels des ventes sur l'exploitation forestière illégale et le trafic de bois, avec l'appui de partenaires compétents ;
 - b) Mettre en œuvre les inventaires décrit dans les étapes 1 et 2 de phase 1 et à obtenir le financement requis avec l'appui de donateurs externes ;
 - c) explorer des solutions de remplacement des systèmes de compensation proposé avec les parties prenantes pertinentes ; explorer des solutions de remplacement pour l'allocation de ces revenus afin qu'ils soient plus utiles à la conservation ;
6. Ce présent document constitue le rapport de Madagascar pour le compte de la 71ème session du Comité Permanent et répond aux paragraphes e) et f) de la décision 17.204 cités plus haut. Une révision de ce rapport est prévue avant la tenue de la 71ème session du Comité Permanent à Colombo, Sri Lanka.

A. Renforcement significatif de l'application de la loi aux infractions forestières [décision 17.204 paragraphe e)]

1. Cour Spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène (CSBDR) et répression des infractions

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
2018– 2019	<p>1. Fonctionnalité Après l'installation des magistrats et la nomination des greffiers et des assesseurs, la CSBDR est fonctionnelle et opérationnelle : les enquêtes et les instructions des dossiers sont en cours, certains sont en état d'être jugés.</p> <p>2. Avancement des dossiers - Un inventaire des dossiers portant sur des infractions ayant un lien avec le trafic de bois de rose et/ou bois d'ébène est en cours : lettre n°322-</p>	<p>La CSBDR gagnerait en efficacité si un appui pourrait être accordé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition ou la location d'un local indépendant, - l'acquisition des matériels de bureau et informatiques, - l'acquisition de matériels roulants pour les enquêtes et l'audition des témoins en dehors d'Antananarivo. <p>En parallèle, la mise en place effective de la Brigade Mixte d'Enquête prévue par la loi organique n° 2015-056 du 03 février 2016 portant création de la Chaine Spéciale de lutte contre le trafic de bois de rose et/ou de bois d'ébène (CSBDR) accélérerait le processus de traitement des dossiers et des éventuels nouveaux cas.</p> <p>Une collaboration directe entre l'ICCWC, le Ministère de la Justice et la CSBDR devrait être mise en place. Il serait judicieux de communiquer les coordonnées des responsables de cette</p>

	<p>MJ/SG/DGAJER/DAJ/SJPS/18 du 26 novembre 2018.</p> <p>Une fois inventorié, tous les dossiers relatifs aux infractions de trafic de bois de rose et/ou d'ébène seront transmis à la CSBDR.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 08 dossiers ont fait l'objet d'une passation par le Pôle Anti-Corruption le 15 novembre 2018 suivant procès-verbal n°023-MJ/DCN/PAC/PV.18 : <p>02 mandats d'arrêt ont été décernés par la Chambre d'instruction et transmis aux officiers de police judiciaire : l'un de ces mandats d'arrêt a été exécuté le 13 février 2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 dossiers ont été transmis par le Tribunal de Première Instance de Maroantsetra en janvier et février 2019 : ces 06 dossiers sont actuellement en cours d'instruction à la Chambre d'instruction - 01 dossier a été transmis par la Cour d'appel et est en état d'être jugé (Affaire Lumina) - 01 dossier a fait l'objet d'un déferrement direct au parquet de la CSBDR (Affaire Singapour) - Ainsi, jusqu'en février 2019, le nombre de dossiers reçus et traités par la CSBDR est de 16, dont : <ul style="list-style-type: none"> • 02 au niveau du Parquet • 12 au niveau de la Chambre d'instruction • 02 en phase de jugement - 120 prévenus ont été recensés : <ul style="list-style-type: none"> • 57 prévenus ont été placés sous mandat de dépôt, • 14 prévenus ont été mis en liberté provisoire. • Les enquêtes, recherches et convocations sont en cours pour l'audition des autres prévenus. 	<p>entité internationale aux responsables malagasy.</p> <p>La CSBDR dispose d'une compétence exclusive en matière d'infraction portant sur le trafic bois de rose et/ou bois d'ébène.</p> <p>Par contre, en vertu de l'article 25 de la loi organique n°2015-056 du 3 février 2016, la compétence de la Cour Spéciale s'étend aux infractions qui forment avec celle, objet de la poursuite, un ensemble indivisible ainsi qu'à celles qui sont connexes pourvu qu'elles aient été poursuivies dans la même procédure.</p> <p>Ainsi, la CSBDR est compétente pour statuer sur toutes les infractions autres que celles relatives aux trafics de bois de rose et/ou bois d'ébène pourvu qu'il y ait un lien de connexité entre elles.</p> <p>La CSBDR reste dans l'attente de la transmission des dossiers incluant des infractions sur les bois de rose et/ou bois d'ébène des autres Tribunaux de Première Instance et Cours d'Appel.</p>
--	---	--

2. Suivi des cas d'infractions environnementales identifiées (SC 67 doc. 19.1)

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
<p>2017</p>	<p>Suivi des 89 cas d'infractions environnementales identifiées (SC 67 doc. 19.1) : à la suite d'un travail de jonction au niveau des TPI, les dossiers se résument en 79 cas en 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> - 60 dossiers jugés dont : <ul style="list-style-type: none"> • 07 dossiers classés sans suite • 132 Prévenus Jugés dont 111 condamnés et 21 prévenus relaxés - 09 dossiers non enregistrés aux Parquets 	<p>Il est à noter que ces 79 cas d'infractions forestières ne concernent pas uniquement des trafics de bois de rose et bois d'ébène mais aussi des cas de défrichements, de feux de brousses, de trafics de tortues...</p>

	- 10 dossiers en cours de traitement (Cf. annexe II)	
2018	<p>Sur les 21 dossiers restants de l'année 2018 qui étaient encore en cours de traitement (cf. Annexe II) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 26 prévenus ont été placés sous mandat de dépôt ; - 15 dossiers ont été jugés, dont 05 ont fait l'objet d'appel : <ul style="list-style-type: none"> • 17 personnes ont été condamnées à des peines fermes, • 19 personnes ont été relaxées. - 06 dossiers demeurent en cours de traitement. 	

3. Poursuite des actions liées à la saisie des bois de rose à Singapour

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
2017 - 2018	<p>Poursuite des complices à Madagascar :</p> <p>Ouverture d'une enquête au niveau national pour l'identification et l'arrestation des complices dans l'exportation des bois de rose saisis à Singapour suivant la plainte contre X : enquête préliminaire effectuée par le Bureau Indépendant Anti-Corruption (BIANCO) pour exportation illicite de bois de rose à Singapour.</p>	<p>Par respect du secret de l'information, les enquêtes en cours restent confidentielles</p>
2019	<p>12 Février 2019 : les complices ont été déférés au Parquet de la CSBDR. Le dossier a été transmis à la Chambre d'instruction et est en cours d'instruction. Une proche collaboratrice de l'ancien Ministre de l'environnement a été placée sous mandat de dépôt.</p>	<p>Un ancien Ministre de l'environnement est inculpé dans cette affaire et est justiciable de la Haute Cour de Justice. La saisine de la Haute Cour de Justice dépendra de la décision de l'Assemblée Nationale, qui sera nouvellement élue, sur la mise en accusation ou non de cet ancien Ministre. L'initiative de la poursuite émanera du Procureur Général de la Cour Suprême le cas échéant.</p>

4. Mesure de contrôle de lutte contre l'exploitation illégale

Date/Situation	Avancement de Madagascar	Commentaires
Octobre – décembre 2018	<p>Arraisonnement du navire « Flying ».</p>	<p>Le 24 octobre 2018, notre système de surveillance de l'espace maritime et côtier de Madagascar a signalé la présence suspecte du navire « Flying » dans la région de Sainte Marie (dans l'Est).</p> <p>Le 31 octobre 2018, le navire s'est déplacé à l'entrée de la baie d'Antongil à environ 30 nautiques de Mananara-Nord, pour rejoindre la zone d'Ifaho à 3 nautiques d'Anjanozana, zone réputée à très haut risque pour le transbordement illicite de bois de rose.</p> <p>Le Parquet de Toamasina a poursuivi les faits pour refus d'obtempérer aux ordres des autorités administratives et autres infractions et a placé plusieurs membres de l'équipage sous mandat de dépôt.</p>

		La CSBDR ayant relevé certains indices, cette dernière prévoit de se rendre à Toamasina afin de rassembler toutes les preuves pour éventuellement ouvrir une enquête sur une tentative d'exportation de bois de rose.
--	--	---

B. Gestion de stocks des bois précieux [décision n°17.204 paragraphe f)]

1. soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés d'au moins un tiers des stocks de *Dalbergia spp* et *Diospyros spp* de Madagascar, et un plan d'utilisation, pour examen, approbation et orientations complémentaires;

a) Mise à jour des inventaires vérifiés : Inventaires des bois déclarés (cf. annexe III)

Du novembre 2017 à février 2018, le Gouvernement de Madagascar a décidé en 2017 d'y allouer un budget de 750.000.000 ariary (environ 234 000 USD). L'inventaire des bois déclaré a été mené par le Secrétariat exécutif du COMINT. La mission a été dépêchée dans la région à forte concentration de stocks. Suivant les déclarations volontaires faites en 2011 (ordonnance n°2011 – 001) par des opérateurs ayant des stocks, des inventaires physiques des bois et comparaison avec des déclarations ont été effectués. La mission s'est déroulée du mois de novembre 2017 à janvier 2018.

i. Résultats (Cf. SC 70 Doc 27.05.01 ; CoP 18 Doc 30.1)

Nombre de déclarants : 65

Nombre de sites visités : 64

Désignation	Total nbr déclarés	Total nbr constatés	Volume M3	Poids Tonne
Rondins	53.852	33 737	2976.477	3690.831
Planchettes	45.424	17 336 + 4 LOTS		
Autres	4.856	4313 + 4 LOTS		

ii. Observations

Lors des inventaires, l'équipe du SE COMINT ont dressée des procès- verbaux de constatation et de séquestre qui seront envoyés au Cour Spéciale dès la finition des inventaires.

Les BDR ont été marqués, mesurés, scellés et séquestrés (Cf. Doc SC 70–27–05–01–A3 ; p. 60, 61, 62).

La clarification des statuts des bois ainsi constatés au cours des inventaires par rapport à l'Ordonnance 2011 seront effectués par la Cour Spéciale. En effet, selon l'article 28 du décret d'application de la Chaîne Spéciale n°2016 – 801, le SE COMINT doit collaborer avec la Chaîne spéciale notamment en transmettant tous renseignements, informations et documents utiles pour statuer sur leur sort.

Du fait de l'application des ordonnances qui sont sorties à partir de 2011 ; le statut individuel de chaque stock sera déterminé par la cour spéciale à partir des procès - verbaux envoyés par le SE COMINT à leur niveau dès la finition des inventaires.

iii. Situation des bois saisis par le gouvernement de Madagascar

Les BDR saisis sont des produits délictueux saisis par les agents de l'Etat. Ils appartiennent à l'Etat malagasy

Nombre de régions investiguées	Total rondins BDR saisis	Total rondins BDR inventoriés, marqués, sécurisés	Pourcentage réalisation	Observations
11 régions	28666	27725	97 %	BDR saisis non répertoriés ont augmentés le pourcentage

b. mise à jour du plan d'utilisation suivant la recommandation du comité permanent SC 70

Conformément à la recommandation du comité permanent de la CITES, suivant les ressources disponibles, Madagascar, la Banque mondiale et l'OIBT préparent actuellement un projet pilote pour :

- a) préparer la mise à jour du plan d'utilisation en consultation avec les parties prenantes ;
- b) mettre en cohérence la procédure d'inventaire avec l'exigence de la CITES avec une analyse préalable des inventaires déjà effectuées afin d'établir un protocole ou manuel et la méthodologie d'inventaire ;
- c) mettre en œuvre les étapes 1 et 2 ceci afin de démontrer l'efficacité du système proposé et d'inciter les autres parties prenantes à y intégrer.

Compte tenu du changement du gouvernement à l'issue de l'élection présidentielle de 2018, Madagascar s'attèle à l'organisation de travail, la poursuite des efforts déjà consentis dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations de la CITES. De ces faits, la mise à jour du plan d'utilisation, la poursuite des inventaires s'effectuera au cours de cette année 2019.

CONCLUSION

Madagascar poursuit son engagement dans l'application du plan d'action CITES et le suivi des recommandations issues des réunions des Comités CITES. Pour ce faire, en ce qui concerne les prochaines étapes, des activités prioritaires seront menées en vue de la prochaine réunion du Comité permanent entre autres :

- a) Entreprendre les étapes 1 et 2 de la phase 1 (revérification des stocks saisis, inventaire des bois déclarés non contrôlés)
- b) Demande l'assistance et de collaboration avec l'ICCWC pour entreprendre les enquêtes et la collaboration des pays, qui ont saisi d'importants envois de spécimens de bois de rose, de palissandre et d'ébène provenant de Madagascar, à partager les informations en appui aux enquêtes et poursuites menées à Madagascar;
- c) Révision du document « plan d'utilisation » (la forme, la notion de compensation, la fonction d'observateur indépendant, l'utilisation des fonds) ;
- d) Révision de la réallocation des revenus de la vente des bois et la création d'un fonds d'affectation spéciale indépendant (sous réserve de l'approbation du Ministère des finances et du budget) ;
- e) Mise en place de structure de gouvernance du plan d'utilisation ;
- f) Analyse de risque des options d'utilisation identifiée et/ou évaluation des effets éventuels des ventes sur l'exploitation forestière illégale et le trafic de bois.

Décisions 17.203 à 17.208 : Ébènes (*Diospyros*spp.) et palissandres et bois de rose (*Dalbergia*spp.) de Madagascar

À l'adresse des Parties d'origine, de transit et de destination pour *Diospyros* spp. et *Dalbergia* spp. de Madagascar

17.203 *Les Parties d'origine, de transit et de destination de spécimens d'espèces des genres Dalbergia et Diospyros que l'on rencontre à Madagascar sont instamment priées:*

- a) *d'appliquer toutes les mesures recommandées par le Comité permanent de la CITES concernant les échanges commerciaux de spécimens de ces espèces de Madagascar, notamment la suspension de ce commerce;*
- b) *d'élaborer des plans d'action pour gérer efficacement les stocks de bois de Dalbergia spp. et de Diospyros spp. de Madagascar; et*
- c) *de fournir au Comité permanent des rapports écrits décrivant les progrès de l'application des paragraphes a) et b) de la présente décision.*

À l'adresse de Madagascar

17.204 *Madagascar:*

- a) *continue à développer un processus global permettant d'identifier les principales espèces possédant une valeur commerciale de ces genres exportées depuis Madagascar, en coopération avec les Parties de transit et de destination, le Secrétariat CITES et les partenaires pertinents, tels que l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par le commerce des bois de rose, des ébènes et des palissandres;*
- b) *pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), établit, en collaboration avec le Secrétariat CITES, un quota d'exportation de précaution fondé sur des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fiables;*
- c) *sous réserve de fonds disponibles, organise des ateliers pour soutenir l'application des paragraphes a) et b) de la présente décision, et identifier et adopter des mécanismes de suivi s'appuyant sur les technologies appropriées (par ex. le traçage du bois);*
- d) *continue à produire du matériel d'identification permettant d'identifier le bois et les produits d'espèces des genres Dalbergia et Diospyros de Madagascar;*
- e) *pour les espèces identifiées conformément au paragraphe a), renforce significativement au niveau national le contrôle et les mesures de lutte contre l'exploitation forestière et l'exportation illégales, y compris par des saisies, des enquêtes, des arrestations, des poursuites et des sanctions;*
- f) *soumet au Comité permanent des actualisations régulières des inventaires vérifiés d'au moins un tiers des stocks de Dalbergia et Diospyros de Madagascar, et un plan d'utilisation, pour examen, approbation et orientations complémentaires;*
- g) *fournit des rapports écrits: sur les progrès de l'application des paragraphes a) à d) de la présente décision à chaque session du Comité pour les plantes; sur les progrès de l'application des paragraphes e) et f) de la présente décision au Comité permanent; et sur les progrès de l'application de la présente décision à la 18^e session de la Conférence des Parties.*

À l'adresse des Parties

17.205 Les Parties et les partenaires pertinents mentionnés au paragraphe a) de la décision 17,204 sont invités à:

- a) *fournir une assistance technique et financière en soutien à l'application des décisions 17.203 à 17.208;*
- b) *fournir une assistance technique et financière à l'appui de la réalisation des inventaires vérifiés de Dalbergia spp. et Diospyros spp. de Madagascar; et*
- c) *fournir des rapports au Comité permanent, incluant les informations reçues d'organisations partenaires concernées, sur les progrès de l'application des paragraphes a) et b) de la présente décision.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

17.206 Le Comité pour les plantes:

- a) *examine et évalue les rapports présentés par Madagascar sur son application des paragraphes a) à d) de la décision 17.204 et par le Secrétariat sur l'application de la décision 17.208, et fait, de façon appropriée, des recommandations à Madagascar, au Comité permanent et à d'autres organes;*
- b) *continue à soutenir la préparation d'une référence normalisée pour les noms d'espèces des genres Diospyros et Dalbergia de Madagascar en vue d'une adoption, s'il y a lieu, à la 18^e session de la Conférence des Parties; et*
- c) *aide Madagascar dans l'identification des ressources techniques à l'appui de l'application des paragraphes a) à d) de la décision 17,204 et, si nécessaire, fait des recommandations à Madagascar, au Comité permanent et à d'autres organisations pertinentes.*

À l'adresse du Comité permanent

17.207 Le Comité permanent examine et évalue les rapports soumis par Madagascar sur l'application du paragraphe e) de la décision 17,204, et par le Secrétariat sur l'application de la décision 17.208, et fait des recommandations pouvant comporter des mesures appropriées de respect de la Convention et une évaluation pour savoir si les conditions d'une vente partielle des stocks vérifiés sont en place, conformément aux critères établis aux paragraphes e) et f) de la décision 17.204.

À l'adresse du Secrétariat

17.208 Le Secrétariat:

- a) *aide Madagascar, les Parties concernées, le Comité permanent et le Comité pour les plantes, à appliquer les décisions 17.203 à 17.207;*
- b) *en fonction des fonds disponibles, contribue aux activités appropriées de renforcement des capacités à Madagascar et dans les pays de transit et de destination concernés par le commerce de spécimens de Diospyros spp. et de Dalbergia spp. de Madagascar, notamment en organisant des ateliers internationaux de renforcement des capacités; et*
- d) *fournit des rapports écrits sur les progrès de l'application de la présente décision au Comité pour les plantes et au Comité permanent, selon que de besoin.*

Annexe II 21 DOSSIERS RESTANTS SUR LES 43 NOUVEAUX DOSSIERS DE L'ANNEE 2018

REGION	Nombre de dossiers	Nombre de personnes déférées	Nombre de prévenus sous MD	Nombre de personnes avec LP	Nombre de dossiers jugés	Nombre de prévenus condamnés	Nombre de prévenus relaxés	Nombre de dossiers en cours	Nombre de dossiers objet d'ordce de renvoi
ANALAMANGA	3	2	2	0	3	2	0	0	0
VAKINAKARATRA	1	4	0	4	0	0	0	1	0
BOENY	4	20	0	20	2	0	13	2	1
VATOVAVY FITOVINANY	4	11	8	3	2	7	0	2	2
MENABE	1	1	0	1	1	1	0	0	0
ATSIMO ANDREFANA	4	11	11	0	3	7	0	1	0
SOFIA	4	6	5	1	4	0	6	0	0
TOTAL	21	55	26	29	15	17	19	6	3

Rapport d'inventaire des stocks (DOC Secrétariat Exécutif du Comité Interministériel)

TRAVAUX REALISES PAR LE SECRETARIAT EXECUTIF ENTRE LA COP 17 ET COP 18

I. MISSION DU SECRETARIAT EXECUTIF

Le décret n° 2014-906 du 24 Juin 2014 portant création du Secrétariat exécutif (SE) chargé de l'assainissement de la filière bois de rose (BDR) et bois d'ébène (BE) marque un point décisif sur la volonté politique du gouvernement de Madagascar sur la résolution du problème d'assainissement de cette filière. Pour avoir une unicité de commandement lors de la réalisation des missions sur terrain, les douze ministères concernés réunis en COMINT (comité interministériel) mandatent le SE son bras exécutif pour coordonner cet assainissement selon la politique du gouvernement.

II. POINTS DE DEPART

Les données de départ sur la filière sont des tableaux mentionnant le nom des délinquants, les lieux de délit, de stockage et surtout le nombre de rondins par personne citée tant pour les bois saisis que pour les bois déclarés.

DONNEES OFFICIELLES

La situation des BDR et BE contenus dans le catalogue national de la Direction Générale des Forêts donne les chiffres suivants :

BDR ET BE SAISIS : 28666 rondins
BDR ET BE DECLARES : 294936 rondins de BDR + 6 containers
6717 rondins de BE
450 409 plaquettes de BE + 1774 kg de BE
138935 plaquettes de BDR + 4 containers

III. TRAVAUX SUR LES BDR ET BE SAISIS

MISSION : inventorier, marquer et sécuriser 28666 BDR saisis par les agents de l'Etat.

A LOCALISATION : la carte représentant les localités de stockage avec le nombre de rondins à inventorier se trouve en annexe I.

B. METHODOLOGIE APPLIQUEE : les décisions sur le terrain ont été prises de façon collégiale avec l'organe mixte de conception (OMC) élargi et le SE. la transparence a été de mise par la présence des entités de la société civile, le Bianco, les collectivités décentralisées. La sécurité a été assurée par les éléments de la gendarmerie nationale, de la police nationale, et de l'armée malagasy. L'inventaire, le comptage et le marquage des BDR ont été faits par les agents forestiers de la DGF encadrés par des ingénieurs forestiers.

C RESULTAT CONSTATE : le tableau résumant la situation des résultats est le suivant et les détails se trouvent en annexe I du présent rapport :

Nombre de régions investiguées	Total rondins BDR saisis	Total rondins BDR inventoriés, marqués, sécurisés	Pourcentage réalisation	Observations
11 régions	28666	27725	97 %	BDR saisis non répertoriés ont augmentés

D. DIFFICULTES SUR TERRAIN

Le transport des BDR pour leur sécurisation est trop budgétivore et limite de ce fait la sécurisation en une seule localité. Quelquefois l'OMC a des réticences à se réunir vu leurs multiples obligations.

IV. TRAVAUX SUR LES BOIS DECLARES

A. **MISSION** : inventaire, marquage, scellage des bois déclarés conformément aux demandes et exigences du CITES.

B. LOCALISATION

Les 07 régions concernées par les BDR Déclarés sont répertoriées et chiffrées dans la carte (en annexe II)

C. METHODOLOGIE APPLIQUEE

- Formation des agents forestiers pour l'application des nouveaux critères de qualification et catégorisation des BDR et BE exigées par le CITES, sous la coordination du SE COMINT.
- 04 chefs d'opération accompagnés par 5 ou 6 agents ont assuré les travaux de terrain (Inventaire, comptage, marquage, scellage).
- Stratégie mise en place : approche de l'inventaire des BDR déclarés dans un climat total d'apaisement pour faire ressortir les bois cachés ou BDR non déclarés.
- Protocole de collaboration entre les autorités sur place (OMC élargie), les opérateurs et le SE COMINT.

D. RESULTATS CONSTATÉS

DESIGNATION	TOTAL NBR DECLARES	TOTAL NBR CONSTATÉS	VOLUME M3	POIDS Tonne	OBSERV.
RONDINS	53852	33737	2976.477	3690.831	
PLANCHETTES	45424	17336 + 4 LOTS			
AUTRES	4856	4313 + 4 LOTS			

Les équipes du SE COMINT ont réussi pendant 61 jours de travail à inventorier, marquer et sceller 33 737 rondins de BDR, d'un volume de 2976,477 m3 pesant 3690,831 tonnes dans 64 sites ; avec 17 336 planchettes + 4 lots et autres 4313 + 4 lots.

SITUATION ACTUELLE PAR RAPPORT AUX RECOMMANDATION DU CITES :

- A. Inventaire revérifié exigés par Cites
- i) *Formation des agents*
 - ii) *Réalisation des inventaires dans les sites autorisés*
 - iii) *Sécurisation des BDR par nomination des déclarants comme garde séquestre*
- B. Mesures prises pour renforcer les contrôles et luttés contre l'exploitation et l'exportation illégales au niveau national
- i) *Vigilance complète des postes forestiers et de la gendarmerie des zones et régions sensibles pour BDR (aires protégées et zones côtières)*
 - ii) *Protocole de collaboration entre opérateurs et SE COMINT*

- iii) *Protocole d'alerte en temps réel des navires suspects avec CFIM*
- iv) *Protocole de surveillance des mouvements de navires et bateaux au niveau des ports avec l'APMF*
- v) *Protocole de collaboration entre la BIANCO et SE COMINT pour éviter toute malversation*
- vi) *Réalisation SE COMINT = 1/6 des BDR vérifiés, marqués, scellés et sécurisés*
- vii) *Faute de financement, la question de traçabilité des produits post-inventaires n'a jamais été résolue.*

V. DIFFICULTES SUR TERRAIN

Les frais de transport et de manutention des BDR trop chers limitent leur déplacement vers les lieux sécurisés par l'Etat.

SITUATION ACTUELLE DES BDR : Etat de conservation

- **Pour les BDR saisis : 27 725 rondins**
 - 5% sont dans des enceintes fermées, donc dans de bonnes conditions de conservation. Leur valeur marchande est conservée.
 - 95% sont à l'air libre, exposés aux intempéries, donc dans de mauvaises conditions de conservation. Les gerces radiales augmentent et la valeur marchande des produits diminue avec le temps.
- **Pour les BDR déclarés :**
 - 45% sont dans des enceintes fermées et 40% sont sous-terre ou enfouis dans des rivières. Leurs valeurs marchandes sont conservées.
 - 15% sont exposés à l'air libre : avec le temps, leurs valeurs marchandes vont diminuer du fait de l'augmentation des gerces radiales et du pourrissement au niveau du bois en contact avec les intempéries.

VI. CONCLUSIONS

- La continuation des travaux d'inventaire nécessite en premier l'achat des matériels et matériaux de traçabilité des BDR inventoriés ;
- La manutention des BDR en terme financier est budgétivore. Des solutions doivent-être trouvées sous-peine de voir la sécurisation des produits inventoriés menacés
- Les rondins de bois de rose saisis vont bientôt atteindre 10 ans d'exposition aux intempéries de la zone pluvieuse de Madagascar. L'urgence est donc signalée.